



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES ALPES MANCELLES

Fresnay sur Sarthe, le 22 septembre 2014
N° 2014-384/CCAM

RAPPORT DE LA CLECT

Objet : Commission d'évaluation des charges transférées

Date : lundi 22 septembre 2014, 20h30

Lieu : salle de réunion de la CCAM

Diffusion : Membres de la Commission

Présents :

M. Thierry BRUNEAU
M. Gilles CANET
M. Jean-Michel CHAUMONT
M. Frédéric COSSON
Mme Marie COUPARD
M. Alain COURNE
M. Louis d'ANGLEVILLE
M. Pascal DELPIERRE
Mme Valérie DENIS
Mme Christelle DEZIERE
Mme Marie-France GUYON
Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER
M. Philippe RALLU

M. Bertrand LERAY, Trésorier
Mme Peggy SIMON, Secrétaire générale

Absents - excusés :

M. Guy CHAUDEMANCHE

Ordre du jour :

- Transfert du gymnase fresnois
- Transfert du complexe sportif dédié au tennis
- Questions diverses

RESUME

M. RALLU propose un tour de table afin que chacun puisse faire connaissance. Il s'agit de la première réunion de la CLECT depuis les élections.

Il est procédé à l'élection du Président et du vice-Président de cette commission.
Président : candidature de M. RALLU.

Vice-Président : candidature de M. d'ANGLEVILLE.

M. RALLU est élu Président de la CLECT à l'unanimité et M. d'ANGLEVILLE vice-Président de la commission à l'unanimité.

Un document de mairie conseils sur le rôle de la CLECT et les principes d'évaluation des charges transférées est distribué.

M. RALLU en fait la lecture.

Les dates des commissions sont fixées en fonction des besoins.

Transfert du gymnase de Fresnay sur Sarthe

Le tableau du bilan des coûts du gymnase depuis 2002 est distribué.

Il faut demander des explications sur les augmentations des lignes « gaz » et « entretien du bâtiment ».

Faut-il transférer les extérieurs ?

Non, la commune de Fresnay-sur-Sarthe ne le souhaite pas car elle a pour projet d'installer un city stade sur les extérieurs. Le bâtiment seulement fera l'objet du transfert.

Les 11 000 € de travaux correspondent au changement de la chaudière.

On constate un déficit de fonctionnement de 20 946 € en moyenne sur 5 ans.

Des travaux de signalétique et de marquage au sol seront à réaliser pour rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite.

→ Faire chiffrer l'accessibilité PMR : mairie de Fresnay-sur-Sarthe.

Le bâtiment n'est pas accessible pour les sportifs handicapés.

Les vestiaires sont au rez de chaussée et il faut emprunter des escaliers pour accéder au gymnase.

Il semble qu'un lavabo et une douche existent à l'étage : voir s'ils sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Est abordé le problème de la couverture : des frais importants pourraient être à prévoir. Il s'agit d'une couverture en fibro-ciment avec une bâche installée par-dessus.

M. CANET suggère de faire un état des lieux.

La mairie interrogée sur la date d'installation de la bâche a répondu que le gymnase a fait l'objet de travaux de réhabilitation en 1998/1999. La toiture a été réparée en 2000 (14 388,11 €) et l'étanchéité reprise en 2000 aussi (11 069,41 €).

Il est suggéré de voir avec l'entreprise qui a réalisé les travaux à la Bassesse pour un diagnostic sur la couverture du gymnase.

M. RALLU doute qu'une entreprise s'engage par écrit sur la durée de vie de la bâche.

M. LERAY indique que si une telle structure devait être construite aujourd'hui, la CCAM le prendrait en charge.

L'évaluation des charges à transférer comprend en théorie le coût initial du bien (coût moyen net annualisé). Cela n'a jamais été calculé comme cela par le passé, notamment dans le cadre du transfert de la piscine.

Une clause de revoyure avait été actée pour la piscine deux ans après le transfert.

M. BRUNEAU souhaiterait avoir une idée de l'état du bien.

La clause de revoyure peut être fixée à deux ans comme dans le cas de la piscine.

Il est suggéré de demander à une entreprise spécialisée de donner son avis sur la toiture.

M. COSSON suggère de demander à la SMAC, l'entreprise qui réalise les travaux de construction des courts de tennis.

→ Chiffrer l'accessibilité PMR : mairie de Fresnay.

→ Demander un avis technique pour la toiture : CCAM.

Transfert du complexe sportif dédié au tennis à Saint-Aubin-de-Locquenay

Un tableau sur le montage financier entre la commune et la CCAM pour la construction des deux courts de tennis à Saint-Aubin-de-Locquenay est distribué.

M. d'ANGLEVILLE le présente.

En 2015, les 21 000 € correspondant au transfert du gymnase ne seront pas déduits de l'attribution de compensation de la commune de Fresnay-sur-Sarthe pour compenser les 21 000 € dus à la Commune de Fresnay dans le cadre du montage financier pour la construction des courts de tennis.

Une avance budgétaire de 353 038,40 € doit être consentie à la commune de Fresnay pour attendre la subvention LEADER qui ne sera versée qu'en 2015.

L'avance peut être assumée par la CCAM compte tenu de sa trésorerie et de la TVA en réserve liée à l'assujettissement rétroactif de l'opération de construction de la maison médicale de Sougé.

Les délais sont courts car les modifications statutaires doit être votée en conseil communautaire le 29/09/14 pour un transfert du gymnase et du tennis au 01/01/2015. La Préfecture attend le délai de 3 mois pour prendre l'arrêté modificatif des statuts sauf si elle a reçu avant toutes les délibérations des communes approuvant les modifications statutaires.

→ Voir avec Mme LABRETTE pour savoir si la subvention LEADER peut être augmentée. La part de la Cdc pourrait diminuer dans ce cas.

Arrivée de Mme LABRETTE.

Mme LABRETTE indique que malgré un hiver pluvieux, aucune fuite n'a été signalée dans le gymnase.

M. COSSON souhaiterait que le transfert soit fait en connaissance de cause, pour savoir à quoi s'engage la CCAM. La bâche a caché l'amiante.

Mme LABRETTE est d'accord pour réaliser un diagnostic sur le bâtiment du gymnase.

Le gymnase est utilisé par l'ensemble des habitants de la CCAM.

Le montant du transfert est arrondi à 21 000 €.

Mme LABRETTE ne voit pas l'intérêt de la clause de revoyure.

M. RALLU indique que c'est une mesure conservatoire.

→ Accord des membres de la CLECT.

Le transfert du complexe sportif dédié au tennis sera soumis au vote également lors du conseil du 29/09/2014.

L'emprunt contracté par la commune de Fresnay-sur-Sarthe sera transféré également ainsi que tous les contrats liés.

ERRATUM

Après vérification, il convient de modifier la page 2 du rapport :

Les 11 000 € de travaux correspondent au changement du chauffe-eau du gymnase et non de la chaudière (remplacement de chauffe-eau gaz avec une réserve d'eau chaude de 340 litres, garantie 3 ans).